REGLEMENTATION DES ABONNEMENTS SCOLAIRES

Transports scolaires
à l'intérieur du Grand Lyon

RENTRÉE SCOLAIRE
2012-2013

Sommaire

1. Les bénéficiaires des abonnements scolaires

2. Le titre Pass Scolaire
   - A. – Présentation
   - B. – Les différents tarifs
     - Le titre ordinaire
     - Le titre réduit
   - C. – Les différents tarifs

3. Les modalités d'inscription

4. L'utilisation d'une ligne SNCF
   - – Les élèves empruntant le réseau TCL et une ligne SNCF ou uniquement une ligne SNCF

5. L'utilisation d'une ligne d'autocar privée
   - – Les élèves empruntant le réseau TCL et une ligne d'autocar privée ou uniquement une ligne d'autocar privée

6. Remboursement de l'abonnement Pass Scolaire pour les familles

7. Les modalités diverses
   - A. – Souscription d'un contrat par prélèvement automatique ou annuel
   - B. – Renouvellement des contrats
   - C. – Perte, vol ou dégradation de la carte
   - D. – Informatique et libertés

Annexe 1 : Liste des communes de la Communauté Urbaine de Lyon

1. Les bénéficiaires des abonnements scolaires

Pour l'année scolaire 2012/2013, les bénéficiaires des abonnements scolaires sont les élèves **habitant le Grand Lyon** :

- scolarisés dans **un établissement public ou privé,** de la maternelle à la fin des études secondaires, situé dans le Grand Lyon
- scolarisés dans **un établissement public ou privé, de l'enseignement secondaire sous contrat,** situé en dehors du Grand Lyon
- en Formations Complémentaires d'Initiative Locale (FCIL) titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) ou de niveau IV (BAC Pro, BAC Technologique)

NOTA :

➔ ***Les élèves :***

- ***domiciliés en dehors du Grand Lyon.***

Ou

- ***INTERNES ET SCOLARISES en dehors du Grand Lyon ou INTERNES dans un établissement scolaire situé dans le Grand Lyon.***

Ou

- ***handicapés***

relèvent des Services Scolaires de leur département

Les élèves du <u>Département du Rhône</u> s'adressent au :
Service Départemental des Transports Scolaires du Conseil Général du Rhône
Tél. 0800 869 869 (N° vert)

Les élèves du <u>Département de l'Isère</u> s'adressent à :
La Direction des Transports du Conseil Général de l'Isère :
Allo Transports Scolaires n°04 76 00 38 38

Les élèves du <u>Département de la Loire</u> s'adressent à :
La Direction des Transports du Conseil Général de la Loire :
Tél. 04 77 48 42 42
Ou à St Etienne Métropole
Tél. 04 77 49 21 49
Ou au Grand Roanne
Tél. 04 77 44 29 50

Les élèves du <u>Département de l'Ain</u> s'adressent à :
La Direction des Transports du Conseil Général de l'Ain :
Tél. 04 74 22 14 20

➔ ***Les élèves :***

- ***POST BAC bénéficient de l'abonnement PASS PARTOUT JEUNE OU DE L'ABONNEMENT CAMPUS : Ils ne peuvent prétendre à l'abonnement Pass Scolaire.***
- ***Scolarisés en écoles primaires :***

a/ pourront utiliser les lignes Junior Direct ***dans la limite des places disponibles après la rentrée scolaire.***

b/ pourront utiliser ***une ligne de transporteur privé.***

- ***Scolarisés en écoles maternelles*** *ne pourront plus utiliser les lignes Junior Direct*

2. L'abonnement PASS SCOLAIRE

A – Présentation

L'abonnement **PASS SCOLAIRE** est valable sur l'ensemble du réseau urbain TCL tous les jours (y compris dimanches, jours fériés, et vacances scolaires) et sur les lignes suburbaines uniquement pour se rendre à l'établissement scolaire.

B – Les différents tarifs

- Le titre plein tarif

Les élèves peuvent payer :

➔ 195,00 € par an valable du 01 septembre 2012 au 31 août 2013

- en une seule fois lors de l'inscription.
- en 10 mensualités de **19.50 €** (par prélèvement automatique uniquement).
  Aucun prélèvement n'est effectué pour les mois de juillet et août 2013

(Date Limite de souscription par prélèvement automatique : ***30 septembre 2012****)*

➔ 23,10 € par mois de septembre 2012 à août 2013 (Titre Mensuel)

- Le titre tarif réduit

Peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel sur leur contrat, les élèves :

① Boursiers, SEGPA ou UPI

- boursiers nationaux ou départementaux.
- fréquentant une Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté (SEGPA)
- fréquentant une Unité Pédagogique d'Intégration (UPI)

Ces élèves doivent présenter, au moment de leur inscription, un justificatif de bourse.

Les élèves boursiers titulaires d'un contrat PASS SCOLAIRE **qui n'ont pas leur justificatif de bourse à l'inscription** doivent s'acquitter d'un contrat au tarif normal (195,00 €/annuel ou 23.10 €/mensuel).
Dès réception du justificatif de bourse, ils déposeront une demande de régularisation en agence commerciale TCL (entre **le 20 et le 25 du mois** pour les abonnements par prélèvement automatique), qui sera effectuée ultérieurement par virement bancaire. Ils présenteront :

- leur carte Técély
- leur justificatif de bourse
- un relevé d'identité bancaire

- le règlement du mois suivant (9.00 € si les élèves ont opté pour le prélèvement automatique)

Les régularisations ne seront plus possibles **en agence** après le **30 juin 2013.**
(Possibilité à titre dérogatoire, de déposer une demande de régularisation auprès du Service Clients : ***Date limite au 31/12/2013****)*

② Maternelles et Primaires

- en Maternelles
- en Primaires.
- fréquentant une Classe d'Insertion Scolaire (CLIS)
- fréquentant une classe d'initiation ou d'adaptation

Son prix est de 90,00 € pour l'année scolaire (au lieu de 195,00 € dans le cas du tarif ordinaire).

Les élèves peuvent payer :

➔ **90,00 €** par an valable du 01 septembre 2012 au 31 août 2013

- en une seule fois lors de l'inscription.
- en 10 mensualités de **9.00 €** (par prélèvement automatique uniquement).
  Aucun prélèvement n'est effectué pour les mois de juillet et août 2013

(Date Limite de souscription par prélèvement automatique : ***30 septembre 2012****)*

➔ **15,30 €** par mois (en vente de septembre 2012 à août 2013)

3. Les modalités d'inscription

Chaque élève (abonné l'année précédente) reçoit à son domicile :

- ✓ Un courrier personnalisé
- ✓ Une demande d'abonnement Pass Scolaire personnalisée
- ✓ Une notice explicative.

Il pourra **télécharger** son dossier d'abonnement **sur le site tcl.fr** en cas de non réception de celui-ci ou le retirer auprès de son établissement scolaire s'il est nouvel abonné sur le réseau TCL.

L'élève effectue ensuite son inscription **uniquement par correspondance** et selon les modalités suivantes :

Il doit envoyer sa demande d'abonnement Pass Scolaire, **sans frais d'affranchissement,** à l'adresse suivante : TCL Abonnements Scolaire – Libre Réponse 71327 – 69339 Lyon Cedex 02**.**

La demande d'abonnement Pass Scolaire doit être complétée des pièces justificatives indiquées sur la notice explicative jointe à la demande Pass Scolaire.

La demande d'abonnement Pass scolaire **doit être visée obligatoirement** par l'établissement scolaire dans les cas suivants :

a) Elève en **Primaires** de plus de 10 ans au 1er septembre 2012

b) Elève **de plus de 16 ans** au 1er septembre 2012

c) Elève fréquentant un établissement scolaire sous contrat situé hors du Grand Lyon utilisant **une ligne d'autocar privé (autre que TCL)**.

d) Elèves fréquentant un établissement scolaire sous contrat utilisant **une ligne SNCF**

Les règlements par chèque (souscription en une seule fois) seront encaissés le lundi 3 septembre 2012.
La première mensualité de prélèvement sera encaissée à partir du 9 septembre 2012.

La carte est gratuite et expédiée au domicile de l'élève.

4. L'utilisation d'une ligne SNCF (souscription réservée uniquement aux collégiens et lycéens)

L'élève externe ou demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat empruntant le réseau TCL et une ligne SNCF ou uniquement une ligne SNCF dans la limite de 75 kms.

Le prix de l'abonnement SNCF est au prix de **l'abonnement PASS SCOLAIRE** pour circuler sur le réseau TCL, en complément de la ligne SNCF.

L'abonnement est payé soit:
a/ en une seule fois pour toute l'année scolaire au tarif de 195,00 €*
b/ par prélèvement automatique mensuel au tarif de 19.50€*(date limite de souscription : **30/09/2012**)
*(Réduction éventuelle pour boursiers).

La carte SNCF sera ensuite délivrée sans supplément de prix.

L'élève qui utilise le réseau TCL et une ligne SNCF ou uniquement une ligne SNCF :

- Retire dans son établissement scolaire, un dossier d'inscription SNCF (liasse)
- Vise sa demande d'abonnement Pass Scolaire par son établissement scolaire.
- Envoie par courrier uniquement les deux dossiers (SNCF et TCL) accompagnée **de deux photos**
- TCL établit sa carte TCL
- TCL Transmet la liasse à la SNCF.
- La SNCF délivre, sans paiement supplémentaire, la carte que chaque élève retire dans la gare de son choix, sur présentation du feuillet n° 6.

L'élève de l'enseignement secondaire qui souhaite emprunter le réseau TCL et une ligne SNCF ou uniquement une ligne SNCF **en cours d'année scolaire** devra s'acquitter du contrat Pass Scolaire **ANNUEL** .

L'ELEVE EN MATERNELLE OU EN PRIMAIRE ET QUI UTILISE LA SNCF DEVRA ***S'ACQUITTER DIRECTEMENT AUPRES DE LA SNCF D'UN ABONNEMENT AU TARIF SNCF****.*

<u>En cas de perte ou de vol</u> de l'abonnement SNCF, l'élève doit :

1. **se procurer une nouvelle liasse SNCF + une nouvelle demande d'abonnement PASS SCOLAIRE, validées par son établissement scolaire.**

2. **transmettre la liasse SNCF avec 1 photo ainsi que la nouvelle demande d'abonnement PASS SCOLAIRE, à TCL**

Ensuite TCL transmet la liasse à la SNCF.

L'élève devra récupérer ses billets ASR à la gare de retrait indiquée sur la liasse.

NB : l'élève devra s'acquitter auprès de la SNCF de la somme de 20 euros correspondant au frais de duplicata.

5. L'utilisation d'une ligne d'autocar privée autre que TCL (souscription réservée uniquement aux primaires, aux collégiens, aux lycéens).

L'élève externe ou demi-pensionnaire de l'enseignement secondaire public ou privé <u>sous contrat</u> situé en dehors du Grand Lyon non desservi par le réseau TCL, empruntant le réseau TCL, et une ligne d'autocar privée ou uniquement une ligne d'autocar privée **:**

Le prix de l'abonnement est au prix de **<u>l'abonnement PASS SCOLAIRE</u>** pour circuler sur le réseau TCL, en complément de **<u>la ligne d'autocar privée.</u>**

L'abonnement est payé soit:

a/ en une seule fois pour toute l'année scolaire au tarif de 195,00 €*

b/ par prélèvement automatique mensuel au tarif de 19.50€* (date limite de souscription : **<u>30/09/2012</u>**)

*(Réductions éventuelles pour boursiers).

L'élève qui utilise le réseau TCL et une ligne d'autocar privée ou uniquement une ligne d'autocar privée :

- Vise sa demande d'abonnement Pass Scolaire par son établissement scolaire.

- Envoie par courrier uniquement sa demande d'abonnement Pass Scolaire accompagnée **d'une photo** :

- TCL adresse par courrier la carte définitive de circulation sur la ligne d'autocar privée et la carte TCL.

Les élèves qui souhaitent emprunter le réseau TCL et une ligne d'autocar privée (autre que TCL) **en cours d'année scolaire** devront s'acquitter du contrat Pass Scolaire **ANNUEL**.

6. Remboursement de l'abonnement Pass Scolaire pour les familles

Une **famille de 4 enfants ou plus domiciliés sous le même toit** peut prétendre à la gratuité **à partir du 4ème abonnement Pass Scolaire Annuel** (payé « comptant » ou par prélèvement automatique).

Les familles concernées sont à la fois des familles dites « classiques » ou « recomposées ». Le remboursement s'applique sur les abonnements les « moins chers ».

La marche à suivre est la suivante :

- La famille contacte Allo TCL ou se rend en agence commerciale pour obtenir le formulaire de remboursement
- La famille renvoie le formulaire complété et accompagné des pièces justificatives
- TCL traite la demande et effectue le remboursement selon les cas suivants :
  - → *Tous les abonnements Pass Scolaire annuels de la famille sont réglés en une seule fois :* la famille est remboursée dès traitement du dossier.
  - → *Tous les abonnements Pass Scolaire annuels de la famille sont réglés par prélèvement automatique :* Après vérification du dossier de remboursement, la famille est remboursée après analyse de toutes les échéances honorées c'est-à-dire après le 30 juin 2013.
  - → *Une partie des abonnements Pass Scolaire annuels de la famille est réglé par prélèvement automatique et une autre partie en une seule fois :* Après vérification du dossier de remboursement, la famille est remboursée après analyse de toutes les échéances honorées c'est-à-dire après le 30 juin 2013.

La demande de remboursement ne sera plus possible après le 30 juin 2013.

7. Les modalités diverses

A. Souscription d'un contrat par prélèvement automatique ou annuel

Le contrat est valable du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.
Il est établi pour 12 mois consécutifs.

Les mois de juillet et août 2013 sont offerts pour toute souscription par règlement annuel ou par prélèvement automatique.

(NB : Le règlement mensuel ne donne pas lieu à la gratuité des mois de juillet et août).

La résiliation d'un contrat souscrit par prélèvement automatique doit être notifiée expressément par une demande de résiliation. L'abonné pourra anticiper sa demande de résiliation sans limite de temps dans les cas de force majeure (déménagement, longue maladie, décès, changement de statut, changement d'établissement scolaire ; radiation). L'abonné s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de résiliation.*

B. Modalités de remboursement

Toute demande de remboursement liée à un cas de force majeure implique obligatoirement la résiliation du contrat par prélèvement automatique. Elle doit être adressée par courrier au Service Clients dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du mois pour lequel le remboursement est souhaité. Seul, le ou les mois entièrement non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement (un mois utilisé partiellement ne fera l'objet d'aucun remboursement). L'abonné notifie son motif de remboursement majeur (déménagement, longue maladie, décès, changement de statut). L'abonné s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Après étude de la demande de remboursement, Le Service Clients notifie par courrier le refus ou l'acceptation du remboursement. Celui-ci est effectué par virement bancaire en retour. Tout remboursement entraîne des frais de dossiers. *

C. Renouvellement des contrats

L'achat du contrat PASS SCOLAIRE ordinaire ou réduit mensuel peut s'effectuer :

- dans une des agences commerciales TCL
- auprès des points service TCL (localisation sur tcl.fr)
- auprès des distributeurs automatiques.
- Auprès des distributeurs point de banque du groupe CIC (localisation sur tcl.fr)

D. Perte, vol ou détérioration de la carte

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte scolaire, une nouvelle carte d'abonnement sera établie en agence commerciale.
Le contrat PASS SCOLAIRE en cours de validité sera rechargé sur la nouvelle carte.
Les frais liés à la création de la carte sont de 5,00 €.

E. Informatique et Libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les élèves ayant demandé un contrat Pass Scolaire l'année 2010-2011 ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès au fichier informatique ouvert par TCL.

*** (Extrait des conditions générales de ventes disponible sur www.tcl.fr ou sur le dossier d'abonnement Pass Scolaire TCL disponible dans les établissements scolaires).**

Annexe 1

Liste des communes de la Communauté Urbaine de Lyon

Albigny sur Saône	69250	Limonest	69770
Bron	69500	Lissieu	69380
Cailloux sur Fontaines	69500	Lyon	69001 à 69009
Caluire et Cuire	69270	Marcy l'Etoile	69280
Champagne au Mont d'Or	69300	Meyzieu	69330
Charbonnières les Bains	69410	Mions	69780
Charly	69260	Montanay	69250
Chassieu	69390	Neuville sur Saône	69250
Collonges au Mont d'Or	69680	Oullins	69600
Corbas	69660	Pierre Bénite	69310
Couzon au Mont d'Or	69960	Poleymieux au Mont d'Or	69250
Craponne	69270	Rillieux la Pape	69140
Curis au Mont d'Or	69290	Rochetaillée sur Saône	69270
Dardilly	69250	St-Cyr au Mont d'Or	69450
Décines-Charpieu	69570	St-Didier au Mont d'Or	69370
Ecully	69150	St-Fons	69190
Feyzin	69130	Ste-Foy-lès-Lyon	69110
Fleurieu sur Saône	69320	St-Genis-Laval	69230
Fontaines St-Martin	69250	St-Genis les Ollières	69290
Fontaines sur Saône	69270	St-Germain au Mont d'Or	69650
Francheville	69270	St-Priest	69800
Genay	69340	St-Romain au Mont d'Or	69270
Givors	69730	Sathonay Camp	69580
Grigny	69540	Sathonay Village	69580
Irigny	69700	Solaize	69360
Jonage	69520	Tassin la Demi-Lune	69160
La Mulatière	69330	Vaulx-en-Velin	69120
La Tour de Salvagny	69350	Vénissieux	69200
Limonest	69890	Vernaison	69390
	69770	Villeurbanne	69100

Pour tout renseignement :

Allô TCL 04 26 10 12 12 (**prix d'un appel local**)

www.tcl.fr